Groupe Ensemble pour Ciboure
Dominique Duguet
5 avenue de la Rhune
64500 CIBOURE
dominiqueduguet@orange.fr
06 88 56 40 63

Ciboure, le 19 juin 2018

Monsieur le Maire de Ciboure Place Camille Jullian 64500 CIBOURE

Objet: Suite recours gracieux sur la délibération du terrain HARROBIA

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 juin 2018, je vous adressais un recours gracieux sur la délibération prise le 11 avril 2018 en conseil municipal relative à la vente du terrain Harrobia.

Je viens de recevoir votre réponse avec les éléments manquants, dont le projet d'acte de vente, et je vous en remercie.

Compte-tenu des informations complémentaires apportées, je considère qu'en ce qui concerne mon groupe municipal, le droit à l'information des conseillers est en l'occurrence respecté.

Dans ces conditions, je retire, sans plus tarder, mon recours gracieux contre la délibération précitée, sachant l'urgence qui s'attache à clôturer ce dossier afin que la ville de Ciboure puisse percevoir le produit de cette vente au plus tôt.

Cependant, je pense qu'il serait souhaitable, dans les précautions notifiées à l'Office 64 de l'Habitat sur ce projet notarial, de **rappeler également toutes les prescriptions et compensations imposées par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et le Directeur de la DREAL dans l'arrêté du 26 janvier 2018**.

Cet arrêté portait dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats (voir pièce jointe). Il précise notamment « qu'il n'existait pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet sur le territoire communal du fait des contraintes issues de la Loi Littoral et du site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) », ce qui pose des limites claires et qui ne sauraient être méconnues dans la perspective du futur PLU.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en notre considération la plus respectueuse.

Dominique Duguet

Pièce jointe : l'arrêté du 26 janvier 2018